



Municipalité
de
Saint-Jacques

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **lundi 3 avril 2017** à **19 h**, à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre La Salle, maire

Madame Sophie Racette, conseillère
Madame Isabelle Marsolais, conseillère
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur Claude Mercier, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller
Madame Josyane Forest, conseillère

Formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Josée Favreau, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution n° 150-2017

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Les sujets suivants ont été traités en début d'assemblée :

- Création d'une Maison des jeunes à Saint-Jacques - Résolution numéro 194-2017
- Demande de branchement aux services publics – Lot 5 908 233 (2210, rang Saint-Jacques) – Dossier reporté à une séance ultérieure

Résolution n° 151-2017

Adoption des procès-verbaux du 6 et du 27 mars 2017

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les procès-verbaux du 6 et du 27 mars 2017 soient adoptés tels que rédigés.

Résolution n° 152-2017

Approbation des comptes

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les listes des comptes soient acceptées.

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour la période du 24 février au 23 mars 2017, soient définis comme suit :

Liste des comptes payés du 24 février au 23 mars 2017	128 758,02 \$
Liste des comptes payés par Accès D du 24 février au 23 mars 2017	52 336,97 \$
Liste des dépenses approuvées par résolution le 6 mars 2017	48 762,93 \$
Liste des comptes à payer en date du 23 mars 2017	38 888,64 \$
Total des déboursés pour la période du 24 février au 23 mars 2017	268 746,56 \$

QUE les déboursés d'une somme de 268 746,56 \$ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.



Municipalité
de
Saint-Jacques

Finances au 3 avril 2017

Fonds d'administration :

Au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

- En placement : 2 983 551,54 \$
- Au compte courant : 877 961,60 \$

Rapport des comités ad hoc

Rapport du comité des loisirs du 9 mars 2017

Un compte rendu de la réunion du comité des loisirs qui a eu lieu le jeudi 9 mars 2017 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois de mars 2017.

ADMINISTRATION

Résolution n° 153-2017

Dépôt des états financiers de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016

ATTENDU QUE

DCA comptable professionnel agréé inc. a procédé à la vérification des états financiers de la Municipalité pour l'année se terminant le 31 décembre 2016, à savoir :

Revenus :	5 512 271 \$
Dépenses :	5 213 187 \$
Activités financières et affectations :	455 965 \$
Excédent net :	755 049 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le bilan financier vérifié par DCA comptable professionnel agréé inc. pour l'année 2016.

Résolution n° 154-2017

Nomination des vérificateurs pour l'exercice financier 2017

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que DCA comptable professionnel agréé inc. soit mandatée pour effectuer l'exercice de vérification pour la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2017.

Résolution n° 155-2017

Honoraires professionnels à Marceau Soucy Boudreau Avocats

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (21271) et de verser la somme de 4 008,84 \$ (taxes incluses) à Marceau Soucy Boudreau Avocats.

Résolution n° 156-2017

Certificat de paiement numéro 7 (acceptation finale) à René Gaudet et fils inc. pour les travaux d'agrandissement de la mairie

ATTENDU QU'

une recommandation de paiement à titre de certificat numéro 7 (acceptation finale) est reçue de Hétu-Bellehumeur architectes inc. pour les travaux d'agrandissement de la mairie ;

ATTENDU QU'

il est recommandé de verser la somme de 3 821,16 \$ (incluant les taxes et la libération de la dernière retenue de 1 %) à René Gaudet et fils inc. ;



Municipalité
de
Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de Hétu-Bellehumeur architectes inc. et de verser la somme de 3 821,16 \$ (incluant les taxes et la libération de la retenue de 1 %) à René Gaudet et fils inc. à titre de certificat de paiement numéro 7 (acceptation finale) pour les travaux d'agrandissement de la mairie.

Résolution n° 157-2017

Appel d'offres pour la location du lot numéro 3 584 336 situé en zone agricole

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire obtenir des offres pour la location d'une terre d'une superficie de 23,29 arpents ;
- ATTENDU QUE le lot visé par la demande porte le numéro 3 584 336 et est situé en zone agricole ;
- ATTENDU QUE la durée du contrat de location sera de 3 ans, soit pour les années 2017, 2018 et 2019 ;
- ATTENDU QUE le conseil municipal, par souci de transparence, désire procéder par appel d'offres public ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'avis public requis pour la location du lot 3 584 336 soit publié dans le bulletin d'information Le Jacobin d'avril 2017 et affiché à chacun des 2 endroits désignés par le conseil (mairie et église).

QUE la date d'ouverture des soumissions soit fixée au 24 avril 2017, à 11 h 01.

Résolution n° 158-2017

Facture pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2017

- ATTENDU QU' une facture d'une somme de 425 941 \$ est reçue du ministère de la Sécurité publique pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2017 ;
- ATTENDU QUE la facture est payable en deux versements acquittables les 30 juin et 31 octobre 2017, à savoir :
- 30 juin 2017 : 212 970 \$
 - 31 octobre 2017 : 212 971 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (100014) et de procéder aux versements selon les dates d'échéance prédéterminées par le ministère de la Sécurité publique.

Résolution n° 159-2017

Renouvellement d'adhésion au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL) pour 2017-2018

- ATTENDU QU' il y a lieu de renouveler l'adhésion au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL) pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 ;
- ATTENDU QUE le coût du renouvellement est de 125 \$ (plus taxes applicables) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder au renouvellement de l'adhésion au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL) pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 pour une somme de 125 \$ (plus taxes applicables).



Municipalité
de
Saint-Jacques

Résolution n° 160-2017

Factures de la Municipalité de Sainte-Julienne pour l'entretien de la route 346

ATTENDU QUE des factures d'une somme de 4 962,04 \$ (incluant les taxes) sont reçues de la Municipalité de Sainte-Julienne pour l'entretien de la route 346 ;

ATTENDU QUE ces factures sont acquittables selon les dates suivantes :

- 28 avril 2017 : 1 654,02 \$
- 30 juin 2017 : 1 654,01 \$
- 29 septembre 2017 : 1 654,01 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les factures (7FD000045, 7FD000046 et 7FD000047) et de procéder aux versements selon les dates d'échéance prédéterminées par la Municipalité de Sainte-Julienne.

Résolution n° 161-2017

Facture d'EBI Environnement inc. pour la disposition des débris, rebuts et déchets résultants de l'incendie du bâtiment du 75-79, rue Saint-Jacques

ATTENDU QUE l'immeuble situé au 75-79, rue Saint-Jacques a été incendié en décembre 2016 ;

ATTENDU QUE ce qui subsistait du bâtiment incendié constituait une préoccupation constante pour la Municipalité et les propriétaires des immeubles avoisinants ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a obtenu un jugement lui donnant droit de retirer tous les débris, rebuts et déchets résultants de l'incendie et de voir au transport et à la disposition de tels débris dans un site autorisé à les recevoir ;

ATTENDU QUE les frais engendrés par les travaux, conformément au jugement rendu, seront imposés au compte de taxes du lot numéro 3 024 820 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 30 605,42 \$ (plus taxes applicables) est reçue d'EBI Environnement inc. pour la disposition des débris résultants de l'incendie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (244320) et de verser la somme de 30 605,42 \$ (plus taxes applicables) à EBI Environnement inc. pour la disposition des débris, rebuts et déchets résultants de l'incendie du bâtiment du 75-79, rue Saint-Jacques.

QUE cette somme soit imposée au compte de taxes du lot numéro 3 024 820 du cadastre du Québec.

Résolution n° 162-2017

Création d'un poste de journalier concierge permanent à temps plein pour le Service des travaux publics

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques restructure actuellement son Service des travaux publics ;

ATTENDU QU' il est nécessaire de créer un poste de journalier concierge à horaire variable, et ce, afin d'assurer :

- L'entretien ménager des bâtiments appartenant à la Municipalité ;
- L'arrosage des fleurs en période estivale ;



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

- La surveillance de la patinoire en période hivernale, qui a généralement lieu hors des heures habituelles d'ouverture du Service des travaux publics ;

ATTENDU QUE le poste de journalier concierge est permanent à temps plein, à raison de 40 h par semaine, selon un horaire variable établi par le directeur des travaux publics ;

ATTENDU QUE le pointage associé à la fonction de journalier concierge sera de 407 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la création de la fonction de journalier concierge permanent à temps plein, à raison de 40 h par semaine, pour le Service des travaux publics, et ce, aux conditions prévues dans le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

QUE la fonction de journalier concierge soit ajoutée au guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 163-2017

Transfert budgétaire concernant le règlement numéro 013-2016 relatif à la réserve financière pour le service de l'aqueduc

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à un transfert budgétaire d'une somme de 69 000 \$ à partir du poste 01 21211 000 vers le poste 01 21190 000 concernant le règlement numéro 013-2016 relatif à la réserve financière pour le service de l'aqueduc.

Résolution n° 164-2017

Participation au tournoi de golf de la Fondation Horeb de Saint-Jacques du 26 mai 2017

ATTENDU QUE la Fondation Horeb Saint-Jacques sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à leur 22^e tournoi de golf qui aura lieu le vendredi 26 mai prochain ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager la Fondation Horeb Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE les profits de l'événement iront à l'organisme ;

ATTENDU QUE le coût du billet (golf, voiturette et souper) est de 155 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire contribuer par l'achat de 4 billets ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat de 4 billets pour le 22^e tournoi de golf de la Fondation Horeb Saint-Jacques du 26 mai 2017.

Résolution n° 165-2017

Participation au tournoi de golf de l'Association Carrefour Famille Montcalm (ACFM) du 25 mai 2017

ATTENDU QUE l'Association Carrefour Famille Montcalm (ACFM) sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à leur tournoi de golf qui aura lieu le jeudi 25 mai prochain ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager l'ACFM ;

ATTENDU QUE les profits de l'événement iront à l'organisme ;

ATTENDU QUE le coût du billet (forfait golf et souper) est de 175 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire contribuer par l'achat de 4 billets ;



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat de 4 billets pour le tournoi de golf de l'Association Carrefour Famille Montcalm du 25 mai 2017.

Résolution n° 166-2017

Facture de Bélanger Sauvé avocats s.e.n.c.r.l. pour l'émission d'une ordonnance judiciaire de nettoyage et enlèvement des débris pour le 75-79, rue Saint-Jacques

- ATTENDU QUE l'immeuble situé au 75-79, rue Saint-Jacques a été incendié en décembre 2016 ;
- ATTENDU QUE malgré les démarches que la Municipalité a effectuées auprès du propriétaire de l'immeuble, celui-ci n'a pas été nettoyé ou fait nettoyer, et ce, tel que demandé par une mise en demeure formelle en date du 20 décembre 2016 ;
- ATTENDU QUE ce qui subsistait du bâtiment incendié constituait une préoccupation constante pour la Municipalité et les propriétaires des immeubles avoisinants ;
- ATTENDU QUE madame Josée Favreau, directrice générale, en date du 4 janvier 2017, a mandaté Bélanger Sauvé avocats s.e.n.c.r.l. à procéder à l'émission d'une ordonnance judiciaire de nettoyage et enlèvement des débris pour le 75-79, rue Saint-Jacques ;
- ATTENDU QUE le 2 février 2017, la Municipalité de Saint-Jacques a obtenu un jugement lui donnant droit de retirer tous les débris, rebuts et déchets résultants de l'incendie et de voir au transport et à la disposition de tels débris dans un site autorisé à les recevoir ;
- ATTENDU QUE les frais engendrés par les travaux, conformément au jugement rendu, seront imposés au compte de taxes du lot numéro 3 024 820 du cadastre du Québec ;
- ATTENDU QU' une facture d'une somme de 2 470,58 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Bélanger Sauvé avocats s.e.n.c.r.l. pour l'émission d'une ordonnance judiciaire pour le 75-79, rue Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (351910) et de verser la somme de 2 470,58 \$ (plus taxes applicables) à Bélanger Sauvé avocats s.e.n.c.r.l. pour l'émission d'une ordonnance judiciaire pour le 75-79, rue Saint-Jacques.

QUE cette somme soit imposée au compte de taxes du lot numéro 3 024 820 du cadastre du Québec.

Résolution n° 167-2017

Parrainage d'un athlète résident de Saint-Jacques aux Olympiques Spéciaux du Québec et du Canada

- ATTENDU QUE les prochains Jeux provinciaux d'été se dérouleront du 29 juin au 2 juillet 2017 à Québec ;
- ATTENDU QUE les Olympiques Spéciaux du Québec et du Canada offrent un service d'encadrement sportif aux personnes vivant avec une déficience intellectuelle, et ce, dans plusieurs sports d'été ou d'hiver ;
- ATTENDU QUE dans la région de Lanaudière, plus de 225 athlètes vivant avec une déficience intellectuelle pratiquent différents sports ;
- ATTENDU QUE les Olympiques Spéciaux du Québec Joliette sollicitent la Municipalité de Saint-Jacques afin de parrainer un athlète



Municipalité
de
Saint-Jacques

résident de Saint-Jacques dans le cadre des prochains Jeux provinciaux d'été ;

ATTENDU QUE la contribution d'une somme de 150 \$ servira à couvrir les frais d'inscription de l'athlète ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de verser la somme de 150 \$ à l'O.S.Q. Joliette pour le parrainage d'un athlète résident de Saint-Jacques aux Olympiques Spéciaux du Québec et du Canada.

Résolution n° 168-2017

Autorisation à Éditions Média Plus Communication pour l'édition gratuite d'un « chéquier achat-local » pour les années 2018, 2019 et 2020

ATTENDU QU'Éditions Média Plus Communication nous présente un contrat d'édition gratuite pour un « chéquier achat-local » ;

ATTENDU QUE le « chéquier achat-local » est composé de coupons promotionnels détachables offrant des rabais sur les achats faits chez les commerçants de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE cet outil favorise pleinement le développement économique local en encourageant les citoyens et citoyennes à acheter à Saint-Jacques plutôt qu'ailleurs ;

ATTENDU QUE le « chéquier achat-local » est intéressant pour le commerçant puisqu'il peut savoir exactement combien son investissement lui rapporte, car les chèques sont utilisés chez lui ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire aller de l'avant avec ce projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques autorise les Éditions Média Plus Communication à réaliser et concevoir, un « chéquier achat-local » de Saint-Jacques pour les années 2018, 2019 et 2020, tel que décrit aux termes du contrat d'édition gratuite faisant partie intégrante de la présente résolution.

Résolution n° 169-2017

Demande de changement de nom du comté de Rousseau au Directeur général des élections du Québec (DGE) suite à la réforme de la carte électorale du Québec

ATTENDU QUE la refonte de la carte électorale du Québec est en cours ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques, suite à cette refonte, fera désormais partie de la circonscription électorale de Rousseau au lieu de celle de Joliette ;

ATTENDU QUE suite à cette refonte, le comté de Rousseau sera désormais formé des dix municipalités formant actuellement la Municipalité régionale du comté de Montcalm ;

ATTENDU QU'il serait plus approprié sur le plan identitaire que la circonscription de Rousseau soit renommée « comté de Montcalm » ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de demander au Directeur général des élections du Québec (DGE) de changer le nom du comté de Rousseau par comté de Montcalm.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Directeur général des élections du Québec (DGE), à la MRC de Montcalm ainsi qu'aux neuf autres municipalités de la MRC de Montcalm.



Municipalité
de
Saint-Jacques

PÉRIODE DE QUESTIONS (première partie)

Le maire répond aux questions des contribuables présents.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS ROUTIERS

Résolution n° 170-2017

Embauche de deux employés à titre journaliers saisonniers

- ATTENDU QU' il est nécessaire d'embaucher deux personnes à titre de journaliers saisonniers pour l'année 2017 ;
- ATTENDU QU' une offre d'emploi a été publiée le 15 février 2017 sur Québec Municipal et publiée dans le bulletin d'information Le Jacobin de mars 2017 ;
- ATTENDU QUE des entrevues ont été réalisées par la directrice générale et le directeur des travaux publics ;
- ATTENDU QUE ces derniers recommandent au conseil municipal l'embauche de messieurs David Rochon et Yves Piché ;
- ATTENDU QUE le conseil municipal est en accord avec la recommandation ;
- ATTENDU QUE messieurs David Rochon et Yves Piché entreront en fonction le lundi 10 avril 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de la directrice générale et du directeur des travaux publics et de procéder à l'embauche de messieurs David Rochon et Yves Piché à titre de journaliers saisonniers, et ce, aux conditions prévues dans le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 171-2017

Embauche de l'employé numéro 03-0014 à titre de journalier concierge

- ATTENDU QUE suite à la suggestion du comité de voirie de créer un poste de journalier concierge, une offre d'emploi a été affichée à l'interne ;
- ATTENDU QU' une candidature a été reçue, soit celle de l'employé numéro 03-0014 ;
- ATTENDU QUE le directeur des travaux publics recommande au conseil municipal l'embauche de l'employé numéro 03-0014 à titre de journalier concierge ;
- ATTENDU QUE le conseil municipal est en accord avec la recommandation du directeur des travaux publics ;
- ATTENDU QUE les conditions de travail demeurent inchangées ;
- ATTENDU QUE l'employé numéro 03-0014 occupera le poste à compter du 4 avril 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du directeur des travaux publics et de procéder à l'embauche de l'employé numéro 03-0014 à titre de journalier concierge, et ce, aux conditions prévues dans le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.



Municipalité
de
Saint-Jacques

Résolution n° 172-2017

Mandat à Généreux Construction inc. pour des travaux de réfection partielle du drainage du rond-point de la rue Migué

- ATTENDU QU' il y a une problématique au niveau du drainage du rond-point de la rue Migué en période de pluie ;
- ATTENDU QUE suite à une analyse effectuée par Beaudoin Hurens, il appert que la solution la plus judicieuse est l'ajout de puisards hors rue de chaque côté de l'entrée charretière problématique ;
- ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées ;
- ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Généreux Construction inc. au coût de 7 800 \$ (plus taxes applicables) ;
- ATTENDU QUE les travaux de réfection sont primordiaux afin d'assurer un meilleur drainage en période de pluie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition au coût de 7 800 \$ (plus taxes applicables) et de mandater Généreux Construction inc. pour les travaux de réfection partielle du drainage du rond-point de la rue Migué.

Résolution n° 173-2017

Acceptation du certificat sur la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement numéro 001-2017 pour procéder à la réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph, soit les réseaux d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial et de voirie, autorisant un emprunt n'excédant pas 2 274 373 \$ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts

- ATTENDU QUE le 20 mars 2017, les personnes habiles à voter de la Municipalité de Saint-Jacques étaient convoquées au registre concernant le règlement d'emprunt numéro 001-2017 ;
- ATTENDU QUE le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 3 055 ;
- ATTENDU QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 316 ;
- ATTENDU QU' aucune demande n'a été faite ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement d'emprunt numéro 001-2017 pour procéder à la réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph, soit les réseaux d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial et de voirie, autorisant un emprunt n'excédant pas 2 274 373 \$ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts, est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Résolution n° 174-2017

Mandat à Solmatech inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux relatif au pavage

- ATTENDU QU' il est nécessaire de procéder à l'évaluation de l'épaisseur du pavage sur divers tronçons sur le territoire ;
- ATTENDU QUE ces travaux seront effectués en prévision des travaux de pavage ;
- ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées ;
- ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Solmatech inc. au coût de 1 740 \$ (plus taxes applicables) ;



Municipalité
de
Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition au coût de 1 740 \$ (plus taxes applicables) et de mandater Solmatech inc. pour l'évaluation des épaisseurs de pavage existant sur divers tronçons sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 175-2017

Honoraires professionnels à Les Services exp inc. pour les plans et devis préliminaires dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Dupuis

ATTENDU QUE des travaux de réfection des infrastructures sont prévus sur la rue Dupuis ;

ATTENDU QUE le mandat pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux a été confié à Les Services exp inc. (résolution numéro 391-2016) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 14 000 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Les Services exp inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (366139) et de verser la somme de 14 000 \$ (plus taxes applicables) à Les Services exp inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Dupuis.

TECQ

Résolution n° 176-2017

Honoraires professionnels à Beaudoin Hurens pour l'addenda au plan d'intervention 2016 et l'accompagnement à la demande de subvention pour la réfection des rues Bro et Saint-Joseph

ATTENDU QU' un mandat a été donné à Beaudoin Hurens pour la préparation d'un addenda au plan d'intervention 2016 et pour l'accompagnement à la demande de subvention pour la réfection des rues Bro et Saint-Joseph (résolution numéro 479-2016) ;

ATTENDU QUE le but de modifier le plan d'intervention est de pouvoir obtenir une subvention pour la réalisation des projets ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 4 650 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Beaudoin Hurens ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (17-3276) et de verser la somme de 4 650 \$ (plus taxes applicables) à Beaudoin Hurens pour l'addenda au plan d'intervention 2016 et l'accompagnement à la demande de subvention pour la réfection des rues Bro et Saint-Joseph.

Règlement numéro 015-2016

Règlement numéro 001-2017

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution n° 177-2017

Honoraires professionnels à Hétu-Bellehumeur architectes inc. pour les études préparatoires et concept dans le projet de construction d'une caserne pour le Service de sécurité incendie

ATTENDU QUE des travaux de construction d'une caserne sont prévus ;

ATTENDU QUE le mandat pour la préparation de plans et devis pour la réalisation d'infrastructures et la surveillance des travaux a été confié à Hétu-Bellehumeur architectes inc. (résolution numéro 060-2017) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 9 200 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour la portion des études préparatoires et concept ;



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (3077-01) et de verser la somme de 9 200 \$ (plus taxes applicables) à Hétu-Bellehumeur architectes inc. pour les études préparatoires et concept dans le projet de construction d'une caserne pour le Service de sécurité incendie.

Règlement numéro 009-2016

Résolution n° 178-2017

Entente de partenariat relative à la fourniture de service des cadets de la Sûreté du Québec

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire accroître la sécurité sur son territoire ;
- ATTENDU QUE la Sûreté du Québec offre un programme de surveillance effectuée par des cadets ;
- ATTENDU QUE le conseil municipal avait manifesté le désir d'adhérer audit programme ;
- ATTENDU QUE l'entente débutera le 1^{er} mai 2017 et se terminera le 30 septembre 2017 ;
- ATTENDU QUE le coût du programme est de 2 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater monsieur Pierre La Salle, maire, à signer l'entente de partenariat relative à la fourniture de service des cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2017.

Résolution n° 179-2017

Dépôt du rapport d'activités du Service de sécurité incendie de Saint-Jacques pour l'année 2016

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du rapport d'activités du Service de sécurité incendie de Saint-Jacques pour l'année 2016.

Résolution n° 180-2017

Demande d'aide financière de la Sûreté du Québec pour un projet de prévention en sécurité routière sur la route 158 entre Joliette et Sainte-Sophie

- ATTENDU QUE le capitaine Éric Carle de la Sûreté du Québec, poste de la MRC de Montcalm, s'adresse au conseil municipal afin d'obtenir une aide financière dans le cadre d'un projet de prévention en sécurité routière sur la route 158 entre Joliette et Sainte-Sophie ;
- ATTENDU QUE le projet consiste à mener une campagne de prévention pour sensibiliser les utilisateurs de la route 158 à adopter un comportement plus sécuritaire ;
- ATTENDU QUE la somme demandée est de 1 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de participer à la campagne de sensibilisation pour les usagers de la route 158 en versant la somme de 1 000 \$ à la Sûreté du Québec.

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution n° 181-2017

Certificat de paiement numéro 1 à Norclair inc. pour les travaux de rénovation du système de traitement des boues à la station de traitement des eaux usées

- ATTENDU QU' une recommandation de paiement à titre de certificat numéro 1 est reçue de Beaudoin Hurens pour les travaux



Municipalité
de
Saint-Jacques

de rénovation du système de traitement des boues à la station de traitement des eaux usées ;

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 80 261,70 \$ (incluant les taxes) à Norclair inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de Beaudoin Hurens et de verser la somme de 80 261,70 \$ (incluant les taxes) à Norclair inc. à titre de certificat de paiement numéro 1 pour les travaux de rénovation du système de traitement des boues à la station de traitement des eaux usées.

Règlement numéro 288-2015

Résolution n° 182-2017

Certificat de paiement numéro 2 à Norclair inc. pour les travaux de rénovation du système de traitement des boues à la station de traitement des eaux usées

ATTENDU QU' une recommandation de paiement à titre de certificat numéro 2 est reçue de Beaudoin Hurens pour les travaux de rénovation du système de traitement des boues à la station de traitement des eaux usées ;

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 193 447,90 \$ (incluant les taxes) à Norclair inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de Beaudoin Hurens et de verser la somme de 193 447,90 \$ (incluant les taxes) à Norclair inc. à titre de certificat de paiement numéro 2 pour les travaux de rénovation du système de traitement des boues à la station de traitement des eaux usées.

Règlement numéro 288-2015

Résolution n° 183-2017

Achat d'un appareil de chauffage anti-déflagration pour la station de traitement des eaux usées

ATTENDU QUE l'appareil de chauffage anti-déflagration situé à la station de traitement des eaux usées est défectueux ;

ATTENDU QUE le coût d'une réparation est aussi élevé que l'achat d'un appareil neuf ;

ATTENDU QU' il est impératif de remplacer l'appareil de chauffage anti-déflagration ;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées à Serge Landry Électrique inc. ;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire pour un appareil de chauffage 10 kilowatts, 600 volts, 3 phases, anti-déflagration, est celui de marque Ouellet OHX10036 au coût de 5 880 \$ (plus taxes applicables) ;

ATTENDU QUE l'installation et le branchement dudit appareil seront effectués par Serge Landry Électrique inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'achat d'un appareil de chauffage 10 kilowatts, 600 volts, 3 phases anti-déflagration, de marque Ouellet OHX10036 au coût de 5 880 \$ (plus taxes applicables) pour la station de traitement des eaux usées.

QUE l'installation et le branchement soient effectués par Serge Landry Électrique inc.



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

Demande de branchement aux services publics – Lot 5 908 233 (2210, rang Saint-Jacques)

Dossier reporté à une séance ultérieure.

Résolution n° 184-2017

Engagement de la Municipalité de Saint-Jacques à produire une planification pour la gestion des débordements d'eaux usées et pour l'établissement de mesures compensatoires

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a pris connaissance de la position du MDDELCC sur l'application des normes pancanadiennes de débordements des réseaux d'égout municipaux spécifiant : « qu'à partir du 1^{er} avril 2014, aucun projet d'extension de réseau d'égout susceptible de faire augmenter la fréquence des débordements dans un réseau [...] ne sera autorisé sans que le requérant ait prévu des mesures compensatoires [...] » ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a pris connaissance des modalités d'application de cette position ministérielle ;
- ATTENDU QU' il y a débordements d'eaux usées en temps de pluie et de fonte au poste de pompage principal de la Municipalité ;
- ATTENDU QUE tous projets de développement supplémentaires dans la Municipalité seront considérés par le ministère comme pouvant faire augmenter le risque de débordement du poste de pompage principal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité s'engage :

- a) À faire parvenir au MDDELCC, avant le 30 septembre 2017, une planification pour la gestion des débordements, signée par un ingénieur, dans le but d'établir les mesures compensatoires globales à mettre en place pour ne pas augmenter la fréquence des débordements observés sur l'ensemble de son territoire.
- b) À assurer la réalisation des différentes étapes identifiées dans cette planification selon un échéancier à court terme qui sera présenté dans la planification et soumis à l'approbation du ministère.
- c) À tenir à jour un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur de chacun des bassins de drainage visé par la planification pour la gestion des débordements, y compris ceux liés au redéveloppement.

Résolution n° 185-2017

Planification pour la gestion des débordements d'eaux usées et pour l'établissement de mesures compensatoires dans le projet de développement d'une rue perpendiculaire à la rue Laurin (promoteur – Immeubles ABM inc.)

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a pris connaissance des plans et devis du projet ci-haut mentionné ;
- ATTENDU QUE le projet ci-haut mentionné prévoit ajouter un débit moyen d'eaux usées de 22m³/jour au réseau de la Municipalité ;
- ATTENDU QUE la Municipalité a autorisé que ce projet fasse l'objet d'une demande d'autorisation auprès du MDDELCC ;
- ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée par résolution (numéro 184-2017), à faire parvenir au MDDELCC une planification pour la gestion des débordements, signée par un ingénieur, dans le but d'établir les mesures compensatoires globales à mettre en place pour ne pas augmenter la fréquence des débordements observée sur l'ensemble de son territoire ;



Municipalité
de
Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques confirme auprès du MDDELCC que le projet de développement d'une rue perpendiculaire à la rue Laurin ainsi que le débit d'eaux usées qui sera ajouté par le projet seront prévus et inclus dans la planification pour la gestion des débordements en cours d'élaboration.

Résolution n° 186-2017

Mandat à Beaudoin Hurens pour l'élaboration d'une planification pour la gestion des débordements et pour l'établissement de mesures compensatoires

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques a pris connaissance de la position du MDDELCC sur l'application des normes pancanadiennes de débordements des réseaux d'égout municipaux spécifiant : « qu'à partir du 1^{er} avril 2014, aucun projet d'extension de réseau d'égout susceptible de faire augmenter la fréquence des débordements dans un réseau [...] ne sera autorisé sans que le requérant ait prévu des mesures compensatoires [...] » ;

ATTENDU QU'

une proposition de services et d'honoraires professionnels d'une somme de 4 900 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Beaudoin Hurens pour l'élaboration d'une planification pour la gestion des débordements et pour l'établissement de mesures compensatoires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition au coût de 4 900 \$ (plus taxes applicables) et de mandater Beaudoin Hurens pour l'élaboration d'une planification pour la gestion des débordements et pour l'établissement de mesures compensatoires.

URBANISME

Résolution n° 187-2017

Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 15 mars 2017

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a eu lieu le 15 mars 2017.

Résolution n° 188-2017

Demande de dérogation mineure – Lots 3 890 504 et 3 890 505 (97, rue Laurin)

Il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de dérogation mineure portant sur les lots 3 890 504 et 3 890 505 situés dans la zone R2-12, pour l'immeuble portant le numéro civique 97, rue Laurin afin de permettre que le frontage du terrain soit de 9,54 mètres, au lieu de 12,25 mètres, tel qu'exigé à la grille des usages et normes de la zone R2-12 du règlement de zonage numéro 55-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques, le tout tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme (référence au compte rendu du CCU du 15 mars 2017) étant donné que la demande de porte pas préjudice aux propriétés voisines.

Résolution n° 189-2017

Demande de dérogation mineure – Lots 3 890 504 et 3 890 506 (99, rue Laurin)

Il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de dérogation mineure portant sur les lots 3 890 504 et 3 890 506 situés dans la zone R2-12, pour l'immeuble portant le numéro civique 99, rue Laurin afin de permettre que le frontage du terrain soit de 9,54 mètres, au lieu de 12,25 mètres, tel qu'exigé à la grille des usages et normes de la zone R2-12 du règlement de zonage numéro 55-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques, le tout tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme (référence au compte rendu du CCU du 15 mars 2017) étant donné que la demande de porte pas préjudice aux propriétés voisines.



Municipalité
de
Saint-Jacques

Résolution n° 190-2017

Demande à la MRC de Montcalm d'évaluer les travaux nécessaires au problème d'écoulement des eaux du cours d'eau Desrochers à la jonction du chemin Gaudet et du rang Saint-Jacques

ATTENDU QUE des travaux sur le cours d'eau Desrochers sont déjà prévu à proximité du chemin Gaudet et du rang Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE la portion en aval des présents travaux doit être analysée ;

ATTENDU QUE la Municipalité demande à la MRC de procéder à l'analyse et à l'étendue des travaux pour la partie du cours d'eau Desrochers située à la jonction du chemin Gaudet et du rang Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de demander à la MRC de Montcalm de procéder à l'analyse et à l'étendue des travaux nécessaires sur le cours d'eau Desrochers à la jonction du chemin Gaudet et du rang Saint-Jacques.

Résolution n° 191-2017

Nomination d'un membre au comité consultatif d'urbanisme (CCU)

ATTENDU QU' un siège était vacant au comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'être résident de Saint-Jacques pour siéger au CCU ;

ATTENDU QUE monsieur François Gagnon a manifesté le désir de faire partie du comité ;

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal recommande la nomination de monsieur François Gagnon ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de nommer monsieur François Gagnon à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 192-2017

Honoraires professionnels à L'Atelier Urbain pour la révision et concordance du plan et des règlements d'urbanisme

ATTENDU QUE L'Atelier Urbain a été mandaté pour la révision et concordance du plan et des règlements d'urbanisme (résolution numéro 028-2017) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 2 750 \$ (plus taxes applicables) est reçue de L'Atelier Urbain ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (84575) et de verser la somme de 2 750 \$ (plus taxes applicables) à L'Atelier Urbain pour la révision et concordance du plan et des règlements d'urbanisme.

Monsieur François Leblanc se retire des discussions

Résolution n° 193-2017

Demande de permis pour l'implantation d'une crèmerie sur un terrain appartenant au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et situé dans la zone PIIA

ATTENDU QU' une demande est présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un projet de construction d'une crèmerie sur un terrain appartenant au MTMDET et situé dans la zone PIIA ;



Municipalité
de
Saint-Jacques

ATTENDU QUE
2017 ;

le comité a procédé à l'analyse du dossier le 15 mars

ATTENDU QU'

après analyse des critères d'évaluation du PIIA, le CCU fait une recommandation favorable au conseil municipal afin d'accepter le projet de crèmerie aux conditions suivantes :

- Qu'un petit toit soit installé au-dessus de la porte d'entrée ainsi qu'une fenêtre sur le mur qui donne sur la route 341 ;
- Que le toit ait une pente minimum de 6/12 et des excédents de toits de 16'' ;
- Que le revêtement extérieur soit en canexel et posé de façon verticale afin de casser la monotonie du mur
- Que les fenêtres sur le mur face à la route 158 soient de forme et de grandeur différentes ;
- Que les demandeurs repassent devant le comité consultatif d'urbanisme pour l'aménagement extérieur, l'éclairage et les enseignes lorsque ces éléments seront déterminés après les travaux du MTMDET ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de délivrer un permis à madame Cindy Héту et monsieur Éric Leblanc selon les recommandations et conditions émises par le comité consultatif d'urbanisme (compte rendu du CCU du 15 mars 2017) pour la construction d'une crèmerie sur un terrain appartenant au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) et situé dans la zone PIIA (matricule 9890 65 8451).

Monsieur François Leblanc réintègre les discussions

LOISIRS

Résolution n° 194-2017

Création d'une Maison des jeunes à Saint-Jacques

ATTENDU QUE

madame Patricia Pauté, porte-parole du comité probatoire pour une Maison des jeunes et citoyenne de la Municipalité de Saint-Jacques, s'adresse au conseil municipal afin de présenter le projet d'une Maison des jeunes ;

ATTENDU QUE

le comité doit obtenir une résolution d'appui de la Municipalité ;

ATTENDU QU'

une rencontre sera prévue ultérieurement afin de connaître les besoins et les attentes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques appuie le projet d'élaboration d'une Maison des jeunes au sein de sa communauté.

Résolution n° 195-2017

Démission de madame Anne Desrochers à titre d'animatrice du camp de jour pour l'été 2017

ATTENDU QUE

madame Anne Desrochers a été embauchée à titre d'animatrice pour le camp de jour pour l'été 2017 le 6 mars 2017 ;

ATTENDU QUE

madame Anne Desrochers nous informe qu'elle a trouvé un emploi dans son domaine et qu'elle ne désire plus travailler au camp de jour cet été ;



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la démission de madame Anne Desrochers à titre d'animatrice du camp de jour pour l'été 2017.

Résolution n° 196-2017

Embauche de trois animatrices pour le camp de jour de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2017

- ATTENDU QU' il est nécessaire de procéder à l'embauche de trois animatrices pour le camp de jour de l'année 2017 ;
- ATTENDU QUE des entrevues ont été réalisées par le technicien en loisirs ;
- ATTENDU QUE le technicien en loisirs recommande l'embauche de mesdames Carolane Lavoie, Émie Thériault et Éliane Nadeau ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du technicien en loisir et de procéder à l'embauche de mesdames Carolane Lavoie, Émie Thériault et Éliane Nadeau à titre d'animatrices du camp de jour de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2017, et ce, aux conditions prévues dans le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

BIBLIOTHÈQUE ET CULTURE

Résolution n° 197-2017

Achat du lot 3 025 148 (98, rue Saint-Jacques) pour l'implantation d'un musée acadien

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a mandaté messieurs Pierre La Salle et Claude Mercier (résolution numéro 144-2017) à faire une offre d'achat pour le lot 3 025 148 (98, rue Saint-Jacques) à Saint-Jacques ;
- ATTENDU QU' une offre d'achat a été faite pour une somme de 75 000 \$;
- ATTENDU QUE l'offre d'achat a été acceptée et signée par les parties le 17 mars 2017 ;
- ATTENDU QUE les frais et honoraires de l'acte de vente seront acquittés par la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à majorité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat du lot 3 025 148 (98, rue Saint-Jacques) à Saint-Jacques pour l'implantation d'un musée acadien, et ce, conditionnellement à ce que la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie accepte de participer à 50 % pour l'ensemble du projet.

Que l'acquéreur s'engage à assumer les frais de notaire.

Madame Josyanne Forest vote contre.

PÉRIODE DE QUESTIONS (deuxième partie)

Le maire répond aux questions des contribuables présents.

VARIA

Aucun sujet n'est ajouté à l'ordre du jour.



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution n° 198-2017

Levée de la séance

Il est proposé par madame Sophie Racette résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 20 h 30.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Pierre La Salle
Maire